

DÉPARTEMENT
LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE :

Communes de 1 000
habitants et plus

ARRONDISSEMENT
NANTES

Bouaye

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

29...

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

29

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de novembre à vingt heures,
en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales
(CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Bouaye,

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un
conseiller par case) :

BERTET Bernadette	CUOMO Fabien	
HERVOCHON Freddy	PENISSON Guenaëlle	
GARREAU Jacques	PAVAGEAU Sophie	
GUITTONNEAU Audrey	GRAYO Virginie	
LOUET Laurent	CANAC Apolline	
LE BLEVENEC Nicole	CHARPENTIER Sylvain	
BERBETT Régis	BOUJOT Julien	
RATEZ Marie Pierre		
LEMAIRE Philippe		
CHOTARD Nicole		
VINET Xavier		
GAUDIN Jacqueline		
FLYNN Yannic		
PARGUEY Sébastien		
HOUELIER Ludvine		
CHANU Yannick		
LE GAURRIEREC Elisabeth		
BARRAULT Bernard		
ALEXANDRE Michel		
DEVAIS Dominique		

Accusé de réception en préfecture 044-214400186-20231123-2023_004-DE Date de télétransmission : 01/12/2023 Date de réception préfecture : 01/12/2023

1 :

Absents
 ...BUFFARD Melanie.....
 ...EPERVIER Jacques.....

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Yannic CHANU, plus âgé des membres présents du conseil municipal (L. 2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M^{me} GAUDIN Jacqueline..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Appel nominal des membres du conseil

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré²⁷..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M
 ...Ludvine...HOUDÉLIER...et...Julien...BOUSOT.....

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a

¹ Préciser s'ils sont excusés.
² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.
³ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 6
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 23
- f. Majorité absolue ⁴ 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
HERVOCHON Freddy	23	Vingt trois
.....
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.
⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

Accusé de réception en préfecture
044-R14400186-20231123-2023_004-DE
Date de télétransmission : 01/12/2023
Date de réception préfecture : 01/12/2023

- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur HERVOCHON Freddy a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Monsieur HERVOCHON Freddy

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du code électoral municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit.....8..... adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de8..... adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à8..... le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)29.....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)6.....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]23.....
- f. Majorité absolue ⁴12.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....BERTET Bernadette.....	23	Vingt-trois

.....
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M^{me}...BERJET...Bernadette.....
Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ⁹

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 23 Novembre 2023 à
.....Vingt..... heures, cinquante minutes

⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

..... minutes, en double exemplaire, après
lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs
et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,

Les assesseurs,

¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT
LOIRE ATLANTIQUE
 ———
 ARRONDISSEMENT
NANTES

COMMUNE :
BOUAYE

Communes de 1 000
 habitants et plus

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	HERVOCHON Freddy	22/08/1968	15 mars 2020	1409
1 ^{ère} adjointe	Mme	BERTET Bernadette	27/09/1960	5 avril 2023	1409
2 ^{ème} adjoint	M.	GARREAU Jacques	04/01/1962	15 mars 2020	1409
3 ^{ème} adjointe	Mme	GUITTONNEAU Audrey	28/03/1980	5 avril 2023	1409
4 ^{ème} adjoint	M.	LOUVET Laurent	11/05/1968	15 mars 2020	1409
5 ^{ème} adjointe	Mme	RATEZ Marie-Pierre	18/07/1961	15 mars 2020	1409
6 ^{ème} adjoint	M.	BERBET Régis	02/09/1964	15 mars 2020	1409
7 ^{ème} adjointe	Mme	LE BLEVENEC Nicole.....	11/02/1965	15 mars 2020	1409
8 ^{ème} adjoint	M	LEMAIRE Philippe	12/07/1965	28 octobre 2021	1409
1 ^{ère} CM	Mme	CHOTARD Nicole	08/08/1950	15 mars 2020	1409
2 ^{ème} CM	M.	VINET Xavier	22/12/1951	15 mars 2020	1409
3 ^{ème} CM	M	BARRAULT Bernard	19/12/1955	15 mars 2020 ..	1409
4 ^{ème} CM	Mme	DEVAIS Dominique	04/06/1959	15 mars 2020 ..	1409
5 ^{ème} CM	Mme	LE GOURRIEREC Elisabeth	14/01/1963	15 mars 2020 ..	1409
6 ^{ème} CM	M	ALEXANDRE Michel	09/06/1963	15 mars 2020 ..	1409
7 ^{ème} CM	M	PARGUEY Sébastien	16/11/1965	15 mars 2020 ..	1409
8 ^{ème} CM	M	CUOMO Fabien	20/12/1982	15 mars 2020 ..	1409
9 ^{ème} CM	Mme	BUFFARD Mélanie	22/11/1991	15 mars 2020 ..	1409
10 ^{ème} CM	Mme	HOUELIER Ludivine	27/01/1995	15 mars 2020 ..	1409
11 ^{ème} CM	M	EPERVRIER Jacques	20/04/1953	15 mars 2020 ..	984
12 ^{ème} CM	M	CHARPENTIER Sylvain	02/02/1971	15 mars 2020 ..	984
13 ^{ème} CM	Mme	CANAC Apolline	20/05/1974	15 mars 2020 ..	984
14 ^{ème} CM	Mme	PAVAGEAU Sophie	02/06/1976	15 mars 2020 ..	984
15 ^{ème} CM	Mme	GAUDIN Jacqueline	29/09/1959	15 mars 2020	1409
16 ^{ème} CM	M.	BOUJOT Julien	29/07/1985	15 mars 2020	984
17 ^{ème} CM	Mme	GRAYO Virginie	12/12/1983	30 septembre 2021	984
18 ^{ème} CM	M.	FLYNN Yannic	02/08/1978	28 octobre 2021	1409
19 ^{ème} CM	M.	CHANU Yannick	11/06/1949	2 août 2022	1409
20 ^{ème} CM	Mme	PENISSON Gwénaëlle	25/05/1972	23 novembre 2023	1409



A, BOUAYE, le 23 novembre 2023
 Certifié par le Maire,
 Freddy HERVOCHON

Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Accusé de réception en préfecture
044-214400186-20231123-2023_001-DE
Date de télétransmission : 01/12/2023
Date de réception préfecture : 01/12/2023